JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

De la prétendue dégénérescence physique de la population française comparée aux autres populations européennes

Journal de la société statistique de Paris, tome 4 (1863), p. 316-338

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__316_0>

© Société de statistique de Paris, 1863, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

II.

De la prétendue dégénérescence physique de la population française comparée aux autres populations européennes.

La période 1854-1859 a été une période critique pour la population de notre pays. Sous l'influence combinée d'une nouvelle invasion, plus meurtrière que les deux précédentes, de l'épidémie cholérique, d'une série inusitée de récoltes insuffisantes et de deux grandes guerres, les lois qui présidaient à son développement ont suspendu leur action et une crise s'est produite qui n'a fini qu'en 1860. A l'époque où cette crise avait atteint sa plus grande intensité, c'est-à-dire en 1854-1855, des voix s'élevèrent qui, prenant un fait accidentel pour un résultat définitif, s'empressèrent d'affirmer la dégénérescence physique de notre race. Cette opinion, d'origine française, eut un immense retentissement à l'étranger, où, comme de juste, elle ne rencontra que des adhérents et d'ardents approbateurs. Depuis, malgré des protestations isolées, fondées plutôt sur les instincts du patriotisme que sur l'étude des faits, elle a pris racine dans une foule d'esprits, et tout récemment encore, des écrivains politiques, auxquels on ne saurait reprocher de ne pas professer le culte du pays, n'hésitaient pas à le considérer comme l'expression d'une vérité admise, incontestée, acquise en quelque sorte à la discussion.

Ces écrivains ont allégué notamment que, d'après les meilleures autorités, d'après les renseignements les plus sûrs, on devait admettre comme démontrés:

1° Un accroissement de la mortalité en France;

2° Une diminution de la vie moyenne;

3° Une diminution de l'aptitude militaire.

Ce sont ces trois assertions que nous voulons examiner à l'aide des documents officiels. Ces documents, préparés à des époques diverses, sous les régimes politiques les plus différents, sont des témoignages d'autant plus sûrs, d'autant plus dignes de foi, qu'ils mettent en lumière, avec une égale franchise, avec la même impartialité, et les résultats favorables et ceux qui ne le sont pas. Ce sont eux notamment qui ont révélé naguère l'existence de la crise de 1854-1859, la plus grave, à coup sûr, qu'ait subie notre population depuis le commencement de ce siècle.

I. Accroissement de la mortalité.

Les statistiques officielles sur le mouvement de la population en France divisent en deux périodes les recherches de l'administration, l'une comprenant les 50 premières années de ce siècle, l'autre les 10 années suivantes. Cette distinction est uniquement fondée sur les différences, ou plus exactement, sur les améliorations survenues dans la forme des documents recueillis depuis 1850.

Première période (du 22 septembre 1800 au 31 décembre 1850).—Calculée pour dix sous-périodes de 5 ans, la moyenne des décès s'établit ainsi qu'il suit, dans cette première moitié du siècle (chiffres en milliers) :

1800-06.	1807-10.	1811-15.	1816-20.	1821-25.	1826-30.	1831-35.	1836-40.	1841-45.	1846-50.	Moyenne annuelle.
798.2	736.2	757.8	724.7	732.3	782.5	823.2	799.8	786.0	848.3	778.9

La moyenne annuelle des premières 25 années est de 749,800, celle des 25 autres de 807,900. Il importe, avant toute autre observation, de faire remarquer que dans la seconde période : 1° les décès ont été enregistrés avec beaucoup plus d'exactitude que dans la première; 2° que la seconde a été éprouvée par deux invasions du choléra (1832 et 1849) et une cherté exceptionnelle (1846-1847).

Les chiffres absolus ne pouvant donner qu'une idée imparfaite du mouvement des décès, il est nécessaire, pour déterminer le véritable coefficient mortuaire de chaque époque, de rapporter ces chiffres à la population. On obtient alors, par période, le nombre d'habitants ci-après pour 1 décès :

1800-06.	1807-10.	1811-15.	1816-20.	1821-25.	1826-30.	1831-35.	1836-40.	1841-45.	1846-50.	Moyenne.
34.81	39.72	39.18	41.60	42.03	40.68	39.92	42.19	43.99	41.83	40.59

La moyenne, pour les 25 premières années, est de 39.47, et pour les 25 suivantes, de 41.72 seulement, malgré les mortalités extraordinaires de 1832, 1846-1847 et 1849. Il est vrai que la période 1800-1825 contient, avec des omissions probablement très-nombreuses, des décès militaires, qui ne se reproduisent pas (au moins sur la même échelle), de 1826 à 1850.

Deuxième période (de 1851 à 1860). — Rappelons tout d'abord que cette période a été particulièrement éprouvée par le choléra, en 1854 et 1855, par la guerre de Crimée, de 1854 à 1856, par la guerre d'Italie, en 1859; enfin, la même année, par une épidémie meurtrière, qui a sévi surtout sur l'enfance.

Si l'on divise ces 10 années en deux sous-périodes d'égale durée, on trouve, pour la première, une moyenne de 41.84 habitants pour 1 décès, et de 42.30 pour la seconde.

Ainsi, depuis le commencement de ce siècle, malgré de fréquentes épreuves, malgré les épidémies, les chertés, la guerre, les crises politiques, toujours suivies d'une suspension prolongée du travail industriel, la mortalité n'a cessé de diminuer en France.

Cette diminution de la mortalité ne se reproduit pas, comme on pourrait le croire, dans tous les États de l'Europe, malgré la vivifiante influence de la paix générale et de l'accroissement incontestable de l'aisance publique. Les renseignements qui suivent sur ce point, et qui n'avaient point encore été recueillis dans leur ensemble, appellent un examen tout particulier. Ils sont puisés aux sources officielles.

Nous procéderons par ordre alphabétique des noms de pays.

ALLEMAGNE. — a) *Prusse.* — La Prusse est l'État européen qui présente au plus haut degré le phénomène d'une mortalité presque stationnaire dans ces dernières années. La moyenne des années 1748, 1752, 1778, 1790, 1811, avait été de 30.16 habitants pour 1 décès; sensiblement plus favorable, celle de la période 1816-1828 s'élève à 35.51. Mais cet abaissement considérable du chiffre mortuaire est suivi, de 1831 à 1858, d'une recrudescence dont voici l'expression numérique :

PÉRIODES.	Moyennes annuelles.
1831-1843.	32.53
1846-1858.	32.50

b) *Bavière.* — La mortalité est également stationnaire dans ce pays. Son coefficient mortuaire a été, en effet, de 33.9 de 1835-1836 à 1839-1840; de 34.1 de 1840-1841 à 1844-1845; de 35.1 de 1845-1846 à 1849-1850; de 34.3 de 1850-

1851 à 1854-1855; de 34.9 de 1855-1856 à 1859-1860. Enfin, en 1860-1861, il n'a pas dépassé 34.2.

c) *Saxe.* — Même phénomène dans ce pays. Si nous divisons les années 1827 à 1857 en six périodes de 5 ans, nous trouvons les résultats ci-après : De 1827 à 1831, 33.13 habitants pour 1 décès; de 1832 à 1836, 33.35; de 1837 à 1841, 33.11; de 1842 à 1846, 33 09; de 1847 à 1851, 33.68; de 1852 à 1856, 34.55. On constate toutefois une amélioration dans les 5 dernières années.

d) *Wurtemberg.* — Cet État présente une situation plus favorable. De 1844 à 1847, on avait constaté 1 décès pour 31.56 habitants. Cette proportion s'est modifiée ainsi qu'il suit dans les années suivantes : 1848-1852, 32.19; 1853-1857, 33.27.

e) *Hanovre.* — De 1 sur 45.08 habitants en 1850-1854, le coefficient mortuaire y est monté à 1 sur 42.81 de 1851 à 1859. L'accroissement de mortalité est considérable; mais il peut n'être qu'accidentel.

f) *Bade* (grand-duché). — Les documents officiels attribuent à ce pays une mortalité de 1 décès sur 39.9 de 1821 à 1825; de 1 sur 39.25 de 1826 à 1830, et de 1 sur 36.53 de 1852 à 1858. C'est une augmentation sensible.

Angleterre. — Le coefficient mortuaire de ce pays a subi, dans ces 20 dernières années, des oscillations considérables. De 1841 à 1845, on y a constaté 1 décès sur 46.8 habitants; de 1846 à 1850, 1 sur 42.9; de 1851 à 1855, 1 sur 42.1; de 1856 à 1860, 1 sur 46.9, coefficient de la première période.

Autriche. — Les publications officielles sur le mouvement complet de la population dans cette monarchie en font remonter le relevé à une date trop récente pour qu'il soit possible de constater si la mortalité y suit une marche ascendante ou décroissante. Si l'on divise la période 1851-1858 en deux sous-périodes de 4 années chacune, on trouve, pour la première, 32.02 habitants pour 1 décès et 31.62 pour la seconde. Ces chiffres n'ont qu'un faible intérêt en ce qu'ils s'appliquent à des nationalités très-diverses, dont la mortalité doit varier sensiblement. Mais le calcul de la part de chacune d'elles dans le coefficient général exigerait des développements qui ne sauraient trouver place dans ce résumé.

Belgique. — L'état sanitaire de cet heureux pays s'est amélioré presque sans relâche de 1840 à 1860. Voici les chiffres mortuaires relevés par périodes de 5 ans de 1841-1845 à 1846-1860. En 1841-1845, 41.4 habitants pour 1 décès; en 1846-1850, 38.05; en 1851-1855, 44.8; en 1856-1860, 45.2.

Écosse. — Le relevé de l'état civil ne remonte, dans cettepartie du oyaume-Uni, qu'à l'année 1855. De 1855 à 1861, on a compté en moyenne 48.9 habitants pour 1 décès. Les chiffres mortuaires ont, d'ailleurs, varié ainsi qu'il suit : 48.3 en 1855; 51.9 en 1856; 49.5 en 1857; 48.7 en 1858; 50.6 en 1859; 44.7 en 1860, et 49.2 en 1861.[1]

Espagne. — Les publications officielles sur l'état civil ne comprennent que les années 1858-1861. La moyenne déduite de ces 4 années est de 1 décès pour 36.20 habitants.

Hollande. — Le nombre des habitants pour 1 décès y a été de 37.2 de 1830 à 1839; de 35.6 de 1840 à 1849; de 37.11 de 1850 à 1859. C'est une mortalité à peu près stationnaire.

---

1. Les déclarations des décès à l'état civil n'étant pas plus obligatoires en Écosse qu'en Angleterre, on peut croire qu'un certain nombre n'y arrive pas à la connaissance de l'autorité.

ITALIE. — a) *États sardes* (anciens). — Le gouvernement n'ayant publié aucun document sur le mouvement de la population au delà de la période 1828-1837, nous sommes réduit à citer les chiffres de cette époque. Or, on a compté en moyenne, dans ces 10 années, 1 décès sur 34.29 habitants. D'après un document officiel inséré dans un annuaire, le nombre des décès aurait été de 116,709 en 1853, c'est-à-dire à peu près le même que la moyenne déduite de 1828-1837. En tenant compte de l'accroissement de la population, ce serait 1 décès pour 38.5 habitants.

b) *Naples* (ancien royaume de). — Nous n'avons également, pour ce pays (terre ferme), que des documents d'une date ancienne, les relevés de l'état civil n'ayant point été publiés depuis 1833. De 1818 à 1822, le nombre moyen d'habitants pour 1 décès a été de 33.6; de 1823 à 1827, de 35.6; de 1828 à 1832, de 32.2 seulement. D'après une communication émanée du bureau de statistique de Palerme, on aurait compté en Sicile, de 1833 à 1835 (3 années), 28.7 habitants pour 1 décès; de 1843 à 1847, 31.23; de 1848 à 1852, 29.82; de 1853 à 1856, 26.34.

c) *Toscane* (ancien duché). — Le rapport de la population à la mortalité a varié ainsi qu'il suit dans les 4 périodes décennales ci-après: de 1814 à 1823, 31.40 habitants pour 1 décès; de 1824 à 1833, 37.74; de 1834 à 1843, 36.00; de 1844 à 1853, 37.75. La diminution progressive de la mortalité est ici très-remarquable.

PORTUGAL. — Les documents officiels sur l'état civil sont rares et d'une exactitude douteuse, surtout ceux qui se rapportent aux années antérieures à 1849; la moyenne, pour les 3 années 1849-1851, du nombre d'habitants pour 1 décès est de 41.84.

RUSSIE. — a) *Russie.* — Les documents officiels sur la population de cet empire sont considérés par les statisticiens officiels eux-mêmes comme les moins exacts que l'on recueille en Europe. Nous ne donnons que sous le bénéfice de cette observation le chiffre mortuaire moyen ci-après attribué à la Russie par M. Buschen, un des membres du bureau central de statistique. D'après ce savant (*Russland's Bevölkerung — 1863*), la mortalité moyenne de la Russie européenne (Pologne et Finlande non comprises) serait de 3.43 p. 100 ou de 29.15 habitants pour 1 décès. Il est à regretter que M. Buschen ait omis d'indiquer les années dont cette moyenne a été déduite. Pour nous, nous avons quelques raisons de croire qu'il ne s'agit point ici d'une moyenne, mais des chiffres afférents à 1856, année d'une mortalité relativement très-favorable.

b) *Pologne.* — De 1840 à 1849, d'après les documents officiels russes, on a compté en Pologne, 29.4 habitants pour 1 décès et 25.02 de 1850 à 1857.

c) *Finlande.* — Les documents de même origine assignent à ce pays 1 décès pour 30.7 habitants dans l'année 1856. Nous manquons de renseignements pour les années antérieures et postérieures.

SUISSE. — Le mouvement de la population n'est officiellement connu pour les 25 cantons qu'en ce qui concerne les années 1850, 1851 et 1852. La moyenne afférente à la Suisse entière est de 43 habitants pour 1 décès. Cette moyenne varie entre 39 (minimum) dans les cantons d'Argovie, Zurich et Zug et 53 (maximum) dans les Grisons. S'il fallait juger de la Suisse entière d'après les relevés de l'état civil du canton de Glaris, la mortalité y serait à peu près stationnaire depuis le commencement du siècle. Nous trouvons en effet, pour ce pays, le nombre moyen

ci-après de décès pour 100 habitants à diverses époques: de 1803 à 1825, 2.76; de 1826 à 1850, 2.78.

Scandinavie. — a) *Danemark* (sans les duchés). — Le chiffre mortuaire, de 1 sur 39.59 habitants de 1801 à 1810, est tombé, après des oscillations diverses, à 1 sur 44.42 de 1850 à 1859.

b) *Suède.* — C'est un des pays de l'Europe qui ont vu diminuer le plus rapidement leur mortalité. Elle a décru, du milieu du dix-huitième siècle au milieu du dix-neuvième, dans les proportions ci-après: Le nombre moyen annuel des décès pour 100 habitants, de 2.80 dans la période 1751-1755 (25 ans), est descendu à 2.61 en 1776-1800; à 2.56 de 1801 à 1830; à 2.16 de 1831 à 1855. C'est, dans cette dernière période, 1 décès pour 46.3 habitants. On trouve exactement la même proportion dans les cinq dernières années de 1851 à 1855.

c) *Norwége.* — Si les documents officiels sont dignes de foi, c'est-à-dire si le nombre des décès est exactement recueilli dans ce pays ou la population fidèlement recensée, son chiffre mortuaire est le plus faible que l'on constate en Europe et probablement dans le monde entier. De 1836 à 1845 (10 années), on n'y avait compté que 52.93 habitants pour 1 décès; en 1846-1855, ce rapport est encore tombé à 1 sur 55.57.

Le tableau suivant résume par pays et pour la période la plus récente, les coefficients de mortalité qui précèdent. Nous l'avons établi par ordre décroissant de mortalité. Mais nous croyons nécessaire de faire remarquer que cet ordre n'est pas rigoureusement exact, les mort-nés ayant été distraits de la mortalité générale, lorsque les documents officiels l'ont permis, et ne l'ayant pas été dans le cas contraire. Or, selon que les mort-nés sont ou non réunis au total des décès, ce total s'accroît dans un rapport qui peut varier entre 3 et 6 p. 100.

Nous ne pouvons que regretter, en outre, que les statistiques officielles ne nous aient pas permis de comparer, pour les mêmes années et pour le même nombre d'années, les pays dont l'énumération suit.

PAYS.	Périodes ou années.	Habitants par décès.	PAYS.	Périodes ou années.	Habitants par décès.
Norwége	1846-1855	55.6	Bade	1852-1858	36.5
Écosse	1855-1861	48.9	Espagne	1848-1851	36.2
Angleterre	1856-1860	46.9	Bavière	1856-1860	34.9
Suède	1851-1855	46.3	Saxe	1852-1856	34.5
Belgique	1856-1860	45.2	Wurtemberg	1855-1857	33.2
Danemark	1850-1859	44.4	Prusse	1846-1855	32.5
Suisse	1850-1852	43.0	Naples	1828-1832	32.2
Hanovre	1855-1859	42.8	Autriche	1855-1858	31.6
France	1851-1860	41.8	Finlande	1856	30.7
Portugal	1849-1851	41.8	Russie		29.1
États sardes	1853	38.5	Sicile	1853-1856	26.3
Toscane	1844-1853	37.7	Pologne	1850-1857	25.0
Hollande	1850-1859	37.1			

D'après ce tableau, la moindre mortalité se rencontrerait au nord (Belgique, Grande-Bretagne, Hanovre), mais surtout à l'extrême nord de l'Europe (Scandinavie). L'exception que présentent la Russie et la Pologne semble indiquer que les différences entre les mortalités européennes touchent à la fois à des questions de race, de climat et de civilisation.

La période afférente à la France (1851-1860) comprend les années calamiteuses 1854, 1855 et 1859. Distraction faite de ces années exceptionnelles, qui ne se

retrouvent dans aucun des pays avec lesquels nous l'avons comparée, son chiffre mortuaire descend à 1 décès sur 44.15 habitants, et elle prend alors rang immédiatement après la Belgique. — Nous avons, d'ailleurs, des doutes graves sur l'exactitude du coefficient vraiment extraordinaire et inexplicable attribué à la Norwége. Celui de l'Écosse ne nous inspire pas une confiance plus grande.

II. Diminution de la vie moyenne.

L'accroissement de la mortalité détermine presque nécessairement la diminution de la vie moyenne. Cependant on peut, à la rigueur, se représenter par la pensée une situation dans laquelle cette conséquence ne se produirait pas. Tel serait le cas, par exemple, où une réduction des décès du jeune âge aurait été plus que compensée par une élévation du coefficient mortuaire fourni jusque-là par les âges adultes. Dans cette hypothèse, le nombre total des décès, à population égale, se serait accru ; mais la durée de la vie moyenne, ou plus exactement l'âge moyen des décédés, aurait grandi. Et réciproquement, on pourrait admettre une hypothèse d'après laquelle la mortalité générale aurait diminué, en même temps que la vie moyenne aurait faibli, circonstance qui se produirait nécessairement si la mortalité, quoique réduite, s'était déplacée, pour atteindre plus particulièrement le jeune âge.

Nous allons voir que ces deux hypothèses ne se sont pas réalisées en France, la diminution des décès s'y étant produite à tous les âges, quoique, il faut le reconnaître, dans des proportions très-différentes.

Si l'on étudie les tables de vie moyenne insérées au onzième volume de la nouvelle série de la *Statistique générale de France*, tables calculées pour les 54 ans de la période 1806-1859 (les nombreuses irrégularités des relevés de l'état civil antérieurs à 1806 n'ayant pas permis d'en faire usage); et si l'on élimine la période exceptionnelle 1855-1859, on trouve que la mortalité, pour 100 vivants des âges ci-après, s'est modifiée ainsi qu'il suit de 1806-1809 à 1850-1854.[1]

AGES.	1806-1809.	1850-1854.
De 0 à 1 an	22.72	18.29
De 5 à 10 ans . . .	1.57	1.13
De 10 à 15 ans. . .	0.72	0.67
De 20 à 25 ans. . .	1.34	1.24
De 60 à 65 ans. . .	4.21	3.45

Ainsi la diminution de l'une à l'autre période a été de 4.43 p. 100 pour le premier âge. De 5 à 10, elle n'est plus que de 0.44; de 10 à 15, de 0.5 seulement; de 20 à 25, de 0.10 et de 60 à 65, de 0.76 p. 100. Les âges adultes n'ont donc que très-faiblement gagné. Mais en définitive, on constate ce fait considérable que la mortalité s'est abaissée à toutes les périodes de la vie, contrairement à certaines opinions basées sur un petit nombre de faits observés dans de grandes villes, d'après lesquelles il n'y aurait eu, en France, qu'un simple déplacement de mortalité, les âges moyens et élevés ayant perdu tout ce que l'enfance aurait gagné.

Si l'on examine séparément, pour chaque sexe, le mouvement de la mortalité de 1806-1809 à 1850-1854, on constate les différences ci-après :

1. 1850-54 est également une période exceptionnelle, puisqu'elle renferme l'année 1854 qui, pour la première fois en France, depuis que les résultats de l'état civil y sont officiellement relevés, c'est-à-dire depuis 1772, a présenté un excédant considérable des décès sur les naissances.

AGES.	Diminution de la mortalité : masculine.	féminine.
De 0 à 1 an	3.95	4.81
De 5 à 10 ans . . .	0.41	0.47
De 10 à 15 ans. . .	0.08	0.03
De 20 à 25 ans. . .	0.24	0.12
De 60 à 65 ans. . .	0.92	0.60

Ce rapprochement conduit à une observation assez curieuse, c'est que la diminution de mortalité n'a été plus sensible au profit du sexe féminin que dans l'enfance; aux âges supérieurs, l'avantage appartient au sexe masculin.

Quand on étudie la marche de la vie moyenne aux divers âges, dans le même intervalle, on constate, malgré quelques oscillations, un progrès constant de la naissance jusqu'à 60 ans et un état à peu près stationnaire à partir de cet âge.

Voici d'abord les faits pour les deux sexes réunis. De 31.7 à la naissance en 1806-1809, la vie moyenne s'est élevée à 36.8 en 1850-1854; de 44.3, à 5 ans, à 47.1; de 35.11, à 20 ans, à 37.11; de 23.9, à 40 ans, à 25.10; de 12.5, à 60 ans, à 13.2. Ainsi l'accroissement a été, à la naissance, de 5 ans 2 mois; à 5 ans, de 2 ans 3 mois; à 20 ans, de 2 ans; à 40 ans, de 2 ans 1 mois; enfin à 60 ans, de 11 mois.

Voici, pour chaque sexe séparément, la mesure de cet accroissement:

AGES.	Sexe masculin.	féminin.
A 5 ans.	4.6	5.9
A 20 ans.	2.8	2.11
A 40 ans.	1.7	5.5
A 60 ans.	1.9	2.3

On voit qu'il a été bien plus considérable pour le sexe féminin à tous les âges, mais surtout aux âges adultes.

Le progrès de la vie moyenne ou de l'âge moyen des décédés, tel qu'on le déduit des tables mortuaires, est peu différent de celui qu'on obtient du rapport, aux mêmes époques, de la population aux naissances, rapport qui, comme on sait, est l'expression très-exacte de la véritable vie moyenne dans les populations complétement stationnaires et s'en rapproche beaucoup dans les pays où, comme en France, le nombre des naissances est à peu près le même chaque année. Il est donc certain que la vitalité s'est notablement accrue dans notre pays, depuis le commencement de ce siècle. Les causes en sont nombreuses; mais on peut considérer comme les plus efficaces: la vaccine, des soins plus intelligents donnés à l'enfance, le développement rapide de l'aisance publique, des améliorations sensibles dans l'hygiène publique et privée, une organisation plus efficace de l'assistance publique, particulièrement au point de vue des services hospitaliers, enfin d'incontestables progrès dans l'art de guérir.

Les comptes rendus du recrutement de l'armée nous offrent un autre moyen de vérifier le progrès de la vie moyenne, en indiquant le nombre de jeunes gens nés dans une année déterminée, qui arrivent à l'âge de 20 ans accomplis. Si on additionne les *classes* de 1820 à 1859 inclusivement, on arrive à un total, pour ces 40 années, de 11,919,254 inscrits. Ce nombre indique les survivants sur un total de 19,586,031 garçons nés 20 années auparavant. C'est 60.85 survivants, à 20 ans accomplis (20 ½ ans en moyenne), sur 100 naissances masculines. Ce rapport a

oscillé assez notablement dans les huit sous-périodes de cinq années chacune dont se compose la période que nous étudions. Mais, en résumé, de 58.22 en 1820-1824, il a monté à 61.59 en 1855-1859. Il importe, à ce sujet, de savoir que les classes, telles qu'elles sont arrêtées annuellement, ne représentent pas la totalité des jeunes gens arrivés à 20 ans, les listes du recrutement contenant, chaque année, un certain nombre d'omissions, par suite, soit des efforts des jeunes gens pour se soustraire au tirage, soit de la négligence des magistrats municipaux chargés du recensement. Mais il est tenu compte, chaque année, des omis des années précédentes et ils concourent au tirage de cette même année. Comme les documents officiels indiquent exactement la classe à laquelle ils appartiennent, il est possible de rectifier les listes annuelles. En opérant cette rectification, on trouve que, pour avoir le nombre exact des jeunes gens qui arrivent à 20 ans accomplis en France, il faut élever de 5 p. 1,000 environ le rapport déduit des classes non rectifiées. Il n'est pas moins nécessaire de faire remarquer que les fils d'étrangers dont les naissances figurent au total des naissances masculines ne figurent pas sur les listes (définitives) du recrutement.

III. Aptitude militaire.

Cette aptitude se constate par le mouvement, dans un sens quelconque, des exemptés du service: 1° pour insuffisance de taille; 2° pour maladies, infirmités ou faiblesse de constitution.

a. Le nombre des exemptés pour insuffisance de taille est-il en voie d'augmentation ou de diminution? Examinons.

Mais d'abord il est nécessaire de rappeler que jusqu'en 1830, le minimum légal de la taille avait été de $1^m,570$ [1]. En 1830, ce minimum fut accidentellement abaissé à $1^m,540$, probablement avec l'intention de faciliter l'admission dans l'armée des nombreux volontaires qui se présentèrent à la suite de la révolution de Juillet. Mais à partir de 1831 il a été relevé à $1^m,560$ et n'a pas été modifié depuis.

En rapportant le nombre des exemptés pour défaut de taille à 10,000 *examinés* [2], de 1831 à 1860, on obtient, par période quinquennale, les rapports ci-après:

1831-1835	875	1846-1850	705
1836-1840	775	1851-1855	630
1841-1845	705	1856-1860	613

La diminution, comme on voit, a été régulièrement progressive. Elle est, d'ailleurs, très-sensible de la première à la cinquième période: 262 ou 427 p. 1,000.

---

1. Il était de 5 pieds ou $1^m,625$ sous l'ancienne monarchie. Des Pomettes fait remarquer, à ce sujet (*Tableau de la population de toutes les provinces de France*, 1789), que, bien que le recrutement ne portât annuellement que sur 60,000 hommes pris sur toutes les classes de 16 à 40 ans, *un quart* était habituellement exempté pour insuffisance de taille. « Il y a même des provinces, dit-il, comme la Bretagne, par exemple, où sur 2 hommes inscrits pour la milice, il y en a 1 de renvoyé pour défaut de taille. »

2. Nous faisons toute réserve sur le sens précis de ce mot tel qu'il est employé dans le *compte rendu du recrutement*. En fait, le document officiel range dans cette catégorie un assez grand nombre de jeunes gens qui n'ont pas comparu devant les conseils de révision et, par conséquent, n'ont été l'objet d'aucun examen médical. Le rapport réel des exemptés aux *examinés véritablement* ne peut donc être déterminé, puisque le second terme est inconnu. Mais quand on compare, au point de vue de ce rapport, un certain nombre d'années entre elles, *toute chose restant égale d'année en année*, les coefficients obtenus donnent une idée satisfaisante des changements dont il a pu être l'objet.

Il ne faudrait cependant pas se méprendre sur la portée de ce résultat et en conclure que la taille s'est accrue en France. Un résultat de cette nature ne peut se produire qu'à une époque encore fort éloignée de nous, c'est-à-dire lorsque la paix et les progrès de l'aisance générale auront ramené (si un pareil résultat est physiologiquement possible) les hautes tailles moissonnées par les guerres de la République et du premier Empire. En fait, il ne faut pas se le dissimuler, si un nombre de plus en plus grand de recrues ont une stature égale ou légèrement supérieure au minimum légal, les hautes tailles ont diminué dans la période que nous étudions. Il en est résulté que la *taille moyenne de l'armée*, de 1^m,6563, dans la période 1830-1834, est descendue, par une décroissance à peu près continue, à 1^m,6534. Ce résultat, au surplus, était inévitable à la suite des pertes déterminées par vingt-quatre années de guerre, et de guerres soutenues avec les plus grands effectifs militaires qu'on eût encore mis sur pied.

Mais si les grandes tailles (de 1^m,679 à 1^m,761 et au-dessus) ont diminué, la taille moyenne (de 1^m,679 à 1^m,705) ou taille réglementaire des chasseurs, des hussards et des soldats du génie, s'est assez notablement accrue. Sa part, sur 100 recrues mesurées, qui n'était que de 14.91 dans la période quinquennale 1835-1839, s'élève, par une progression continue, à 15.47 en 1850-1854, pour se maintenir à 15.43 en 1855-1859.

Maintenant la question s'élève de savoir si, en principe, une haute taille est la condition nécessaire d'une constitution robuste, cet élément fondamental de l'aptitude militaire. S'il en est ainsi, les exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution auront dû s'accroître dans la mesure de la diminution des grandes tailles.

b. Le nombre de ces exemptions est-il en voie d'accroissement ou de diminution ?

Si nous partageons, comme pour nos recherches relatives à la taille, la période 1831-1860 en six sous-périodes de cinq ans, nous trouvons, pour chacun d'elles, le nombre ci-après d'exemptés pour 10,000 examinés :

1831-1835	2,767	1846-1850	2,939
1836-1840	3,055	1851-1855	2,621
1841-1845	3,180	1856-1860	2,677

Ainsi, on constate, à partir de 1841-1845, une diminution sensible dans le nombre des exemptés, diminution dont le maximum se produit dans l'avant-dernière période. L'accroissement constaté en 1856-1860 est d'ailleurs insignifiant.

Ici, les chiffres abandonnés à eux-mêmes n'ont pas une valeur suffisante ; il faudrait pouvoir les éclairer par l'analyse des mesures administratives qui ont eu pour but et pour résultat de rendre de plus en plus sévères les conditions de l'examen médical des recrues. Mais elle exigerait des développements qui ne sauraient trouver leur place dans une étude de cette nature. Nous nous bornerons à dire que l'administration a pris, par une série de dispositions successives, les précautions les plus minutieuses pour ne laisser entrer dans l'armée que des hommes d'une santé et d'une constitution irréprochables. L'efficacité de ces dispositions est d'ailleurs démontrée par les documents officiels, qui signalent une diminution sensible des réformes prononcées pour maladies ou infirmités contractées avant l'admission au service. Or, malgré cette rigueur croissante, apportée par les conseils de révision dans l'exercice de leurs fonctions, nous venons de constater un affaiblissement notable, à partir de la troisième période, du rapport des exemptés aux examinés.

La diminution des décès sous les drapeaux devait être également la conséquence d'une sévérité croissante dans l'examen de l'aptitude physique. Or, si nous sommes exactement informé, un document officiel fera bientôt connaître que, contrairement à une opinion généralement acceptée, la mortalité de l'armée à l'intérieur n'est pas plus élevée de nos jours, au moins dans une année normale, c'est-à-dire exempte d'épidémies, que celle de la population civile aux mêmes âges. Ce renseignement, rapproché des résultats d'un travail de M. Benoiston de Chateauneuf, en 1829, sur la mortalité de notre infanterie, des documents apportés à la tribune, à diverses époques, par les généraux Paixhans et Lamoricière, indique un heureux changement dans la santé de nos soldats[1]. Toutefois il serait injuste d'en faire exclusivement honneur soit à une vitalité croissante de la population générale, soit à un examen médical plus rigoureux des recrues. Elle est encore due, pour une certaine part, aux améliorations introduites dans l'hygiène de l'armée, au point de vue du casernement, de la nourriture, du vêtement et du service hospitalier. Un résultat semblable a, d'ailleurs, été récemment constaté dans l'armée anglaise à la suite de mesures de même nature.

Nous croyons avoir démontré que l'aptitude physique de notre race, loin d'avoir faibli, a suivi, dans la première moitié de ce siècle, un mouvement ascendant très-caractérisé. Des recherches analogues pour les autres races européennes auraient un vif intérêt; malheureusement les documents officiels sur la matière sont rares et leur forme diffère quelquefois assez notablement de celle des comptes rendus français. Voici, toutefois, quelques renseignements comparatifs, puisés aux sources officielles.

Belgique. — Tous les jeunes gens y sont soumis au recrutement à l'âge de 19 ans accomplis (20 ans en France). La loi reconnaît deux catégories de dispenses pour défaut d'aptitude militaire : l'une définitive, l'autre provisoire et pour une année seulement[2]. De 1842 à 1850 les conseils de révision ont examiné 450,833 miliciens (recrues). Sur ce nombre, 4,244 ont été exemptés définitivement pour insuffisance de taille et 23,836 pour infirmités; 56,347 l'ont été provisoirement pour le premier motif et 25,658 pour le second. Le total des exemptions (définitives et provisoires) a été de 110,085, dont 60,591 pour défaut de taille et 49,494 pour infirmités. C'est, sur 10,000 examinés, 1,344 exemptés pour défaut de taille et 1,098 pour infirmités et enfin 2,442 pour les deux causes réunies. En France, nous avons vu que, dans

1. Le 2 avril 1846, le général Paixhans affirmait à la tribune que la mortalité militaire était : 1° de 19 p. 1,000 à l'intérieur et seulement de 13 pour la population civile de 20 à 28 ans; 2° de 64 p. 1,000 dans les corps envoyés de France en Algérie, et 3° en réunissant l'Algérie et l'intérieur, de 20 p. 1,000.

En 1862, année caractérisée, il est vrai, par l'absence de toute épidémie, la mortalité a été :

A l'intérieur, de 9.42 p. 1,000;

En Algérie, de 12.21 p. 1,000;

En Italie, de 17.69 p. 1,000.

Le total des décès a été de 3,774 pour un effectif moyen de 372,166 hommes sous les drapeaux. C'est 10.14 p. 100 au lieu de 28, en 1846.

2. On ne comprend pas que cette distinction entre les causes définitives et provisoires d'exemption, que l'on trouve également dans la législation sarde et dans celle de la plupart des États allemands, n'ait pas été introduite dans la nôtre. Il est certain qu'un très-grand nombre de recrues qui, dans l'année du tirage, n'ont pas la taille réglementaire ou sont atteintes d'une maladie qui les dispense du service, pourraient, l'année suivante, avoir toute l'aptitude nécessaire pour être incorporées. On formerait ainsi bien plus facilement les contingents, surtout les contingents de guerre, et sans peser aussi lourdement sur la population recrutable.

la même période, le rapport des exemptés aux examinés a été, pour la taille, de 705 pour 10,000, et pour les infirmités de 3,000 en moyenne. La Belgique (en supposant que les conseils de révision y opèrent avec la même sévérité que les nôtres, ce qui est douteux, quand on songe qu'il s'agit du recrutement d'une armée qui ne doit faire qu'un service de garnison à l'intérieur), la Belgique, disons-nous, a un avantage marqué sur nous au point de vue des exemptions pour infirmités. S'il en est autrement en ce qui concerne la taille, il ne faudrait pas perdre de vue que son minimum légal est, en Belgique, de $1^m,57$, c'est-à-dire supérieur de 1 centimètre au nôtre.

Dans les onze années écoulées depuis, c'est-à-dire de 1851 à 1861, la situation s'est rapidement améliorée en Belgique, comme chez nous, en ce sens que le rapport des exemptions aux examinés est devenu sensiblement plus favorable. En effet, sur 460,155 examinés, 44,722 ou 928 sur 10,000 ont été exemptés provisoirement ou définitivement pour défaut de taille, et 48,358 ou 1,050 sur 10,000 pour infirmités, soit, pour les deux causes d'exemption réunies, un total de 1,978. Pendant cette dernière période, le progrès a été tellement sensible qu'il s'est presque manifesté d'une année à l'autre. C'est ainsi que le total des exemptions pour défaut d'aptitude physique pour 10,000 examinés, de 2,069 en 1851, est tombé à 2,059 en 1852, à 2,038 en 1853, à 2,030 en 1854, à 1,983 en 1858, à 1,862 en 1859, à 1,753 en 1860, enfin à 1,635 en 1861. Cette diminution est même si régulière et si considérable, qu'elle nous paraîtrait exiger une explication en dehors du fait, d'ailleurs facile à comprendre en Belgique comme en France, d'une amélioration progressive de l'état sanitaire des générations, à mesure qu'on s'éloigne de l'époque où le plus grand nombre des mariages étaient contractés par les hommes dispensés du service militaire pour défaut de taille, infirmités et faiblesse de constitution.

Espagne. — Le minimum légal de la taille y est, comme en France, de $1^m,56$. Le recrutement comprend les jeunes gens de 20 à 24 ans accomplis. Le rapport des exemptés pour défaut de taille aux examinés a varié ainsi qu'il suit dans les cinq dernières années: 1857, 31.13 p. 100; 1858, 19.59; 1859, 10.91 (?); 1860, 20.07; 1861, 20.69. Si l'on distrait le rapport exceptionnel et tout à fait inexplicable afférent à l'année 1859, on trouve que la moyenne annuelle des exemptions pour cette cause est de 22.87 p. 100 ou de 2,287 p. 10,000 (635 en France dans la période 1855-1859). Nous n'avons que pour 1861 seulement un renseignement analogue en ce qui concerne les exemptions par suite d'infirmités ou de faiblesse de constitution. Cette année, sur 88,121 examinés, 15,131 ou 1,717 pour 10,000 ont été exemptés par cette double cause.

États sardes. — Le minimum légal de la taille y est de $1^m,54$, soit 2 centimètres de moins qu'en France. De 1828 à 1837 (il n'a rien été publié pour les années antérieures), sur 255,169 examinés, 10,755 ou 421 seulement pour 10,000 ont été exemptés pour défaut de taille, et 1,477 pour infirmités et faiblesse de constitution, ensemble 1,898. Les jeunes gens de 20 ans qui ont une taille inférieure à $1^m,54$, sont examinés de nouveau dans les trois années subséquentes. L'admission ou le rejet définitif ne sont prononcés qu'à la suite du nouvel examen.

Allemagne. — *Bavière.* — Nous reproduisons, d'après les documents officiels (*Beiträge zur Statistik von Bayern*), les résultats du recrutement de 1822 à 1857, au point de vue des exemptions. En divisant les 36 années de cette période en six sous-périodes, dont trois de 8 et deux de 6 années, on constate les faits ci-après :

PÉRIODES.	Exemptés sur 10,000 examinés pour défaut de taille.	pour infirmités et faiblesse de constitution.
1822-1829.	129	2,304
1830-1837.	163	2,510
1838-1845.	189	2,244
1846-1851.	202	2,098
1852-1857.	416	2,533

La Bavière nous offre le premier exemple, en Europe, d'un accroissement continu des exemptions pour défaut de taille et d'un nombre d'exemptions pour infirmités supérieur, dans la période la plus récente, à celui de la période la plus ancienne. Mais ici encore, se présente la question de savoir si ce dernier fait est réel ou s'il est le résultat d'une sévérité de plus en plus grande dans les conditions d'admission.

Saxe. — Nous trouvons dans le *Journal du bureau de statistique de Saxe* (année 1856, p. 58 et suiv.), les renseignements ci-après sur les exemptions pour défaut d'aptitude physique de 1826 à 1854. En divisant cette période de 28 ans en six sous-périodes, dont cinq de 5 ans et la dernière de 3 ans, nous arrivons aux proportions numériques ci-après :

PÉRIODES.	Exemptés sur 10,000 examinés pour défaut de taille.	pour infirmités.	Total.
1826-1830.	»	»	6,945
1831-1836.	1,572	3,366	4,938
1837-1841.	2,231	3,909	6,140
1842-1846.	2,494	4,182	6,676
1847-1851.	1,722	4,330	6,052
1852-1854.	1,473	5,253	6,726

En présence de ces fortes et brusques alternatives d'accroissement et de diminution, il peut être permis de suspecter la parfaite exactitude du document que nous analysons. En le supposant exact, il suggère les trois observations suivantes : 1° la diminution survenue de la première à la deuxième période est trop considérable pour qu'on puisse l'attribuer à une amélioration survenue dans l'aptitude physique des générations qui ont suivi les cinq précédentes. Elle a probablement son explication dans quelque mesure administrative que les documents officiels ne font pas connaître; 2° à partir de la deuxième période, un accroissement très-rapide se manifeste qui, après une interruption marquée de 1847 à 1851, atteint son apogée en 1852-1854; 3° cet accroissement porte exclusivement, à partir de la quatrième période, sur les cas d'exemption pour infirmités. En résumé, de 1852 à 1854, le total des exemptés s'est élevé à 6,726 pour 10,000, tandis qu'en France, il n'a pas dépassé, dans les mêmes années, 3,204.

Les documents officiels font, en ce qui concerne les admissions, une distinction qui n'est pas sans importance, en ce sens qu'elle prouve que l'armée saxonne ne se recrute pas exclusivement avec des hommes de choix. En effet, la loi reconnaît deux catégories de recrues : les uns ayant l'aptitude militaire complète (*tüchtigen Mannschaften*); les autres, ne l'ayant pas au même degré (*mindertüchtigen Mannschaften*), et destinés probablement à un service moins actif que les premiers. Or il est probable que tout ou partie des hommes de cette seconde catégorie n'aurait pas été admis en France.

En Saxe, le recrutement ne porte que sur les jeunes gens de 20 ans accomplis. Le minimum de la taille est le même qu'en Prusse (1m,621).

Prusse. — En Prusse, le recrutement annuel porte d'abord sur les jeunes gens de 20 ans accomplis, puis sur les recrutables de 21, 22, 23 et 24 ans, sur lesquels il n'a pas été statué définitivement dans les années précédentes. Il résulte de la réunion de ces deux catégories, des classes numériquement très-fortes. C'est ainsi que celle de l'année la plus récente pour laquelle nous ayons des documents officiels (1854), s'est élevée à 441,236. Les exemptions sont, comme en Belgique et dans les anciens États sardes, définitives et provisoires. Ces dernières sont accordées à ceux que des maladies, une constitution débile ou une insuffisance de taille ne permettent pas d'admettre immédiatement au service, mais qui peuvent acquérir, dans les quatre années suivantes, l'aptitude nécessaire. Il en résulte, par exemple, que les exemptions pour insuffisance de taille ne sont prononcées qu'à l'expiration de la 24e année accomplie, la loi supposant que cette insuffisance peut disparaître de la 20e à la 24e année accomplie.

Si aux deux catégories d'exemptions (qui, en France, se confondent en une seule), on réunit les hommes jugés bons seulement pour un service de garnison à l'intérieur, et qui seraient exemptés en France, on trouve, pour 10,000 examinés (déduction faite des absents)[1], le nombre d'exemptés ci-après dans les années qui suivent :

	1831.	1837.	1840.	1843.	1846.	1849.	1852.	1853.	1854.
Infirmités	4,393	4,013	4,375	4,313	4,433	4,122	4,608	4,679	4,655
Défaut de taille . .	2,055	2,945	2,989	2,956	2,746	2,766	2,604	2,762	2,861
Total. . .	6,448	6,958	7,364	7,269	7,179	6,888	7,212	7,441	7,516

Ce tableau indique : 1° qu'après des oscillations, le nombre des exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution, s'est accru à partir de 1849; 2° qu'une légère diminution s'est produite dans les exemptions pour défaut de taille dans les cinq dernières années, par rapport aux trois précédentes.

Il n'aura pas échappé, d'ailleurs, que le rapport ci-dessus des exemptions aux examinés est le plus élevé que nous ayons encore constaté.

Wurtemberg. — Les documents officiels (*Jahrbücher des königl. statist. Bureau*) font connaître : 1° le nombre des jeunes gens parvenus à leur 20e année de 1834 à 1857; 2° les résultats du recrutement, pour la même période, en ce qui concerne le nombre des admissions et celui des exemptions pour défaut de taille et pour infirmités.

a) *Jeunes gens parvenus à leur 20e année.* — Nous avons vu qu'en France, sur 100 garçons nés vingt ans auparavant, le nombre des survivants à l'âge du recrutement (20 années accomplies), de 58.22 dans la période 1820-1824, s'est élevé, après des oscillations diverses, à 61.59 de 1855 à 1859 (classes non rectifiées). Nous trouvons un résultat opposé en Wurtemberg. Voici, en effet, par périodes

1. Le nombre des individus qui, en Prusse, échappent au recrutement par l'émigration est très-considérable. En 1854, il s'est élevé à 84,406, c'est-à-dire au 5e environ de la classe entière. En France le nombre des absents oscille entre 1,500 et 2,000 et ne forme ainsi en moyenne que la 102e partie des examinés. Aussi, dans le calcul du rapport des exemptés aux examinés, en Prusse, avons-nous cru devoir éliminer les absents pour plus d'exactitude dans les éléments de la comparaison entre les deux pays.

quinquennales (moins la dernière qui n'est que de 4 ans), le nombre des jeunes gens arrivés, dans ce pays, à l'âge du recrutement (20 années accomplies comme en France).

1834-1838.	1839-1843.	1844-1848.	1849-1853.	1854-1857.
48.39	53.08	51.04	48.07	40.74

Ainsi, toutes les générations qui se sont succédé à partir de la période 1839-1843, quoique conçues après la paix générale, c'est-à-dire dans des conditions en apparence plus favorables que les précédentes, n'ont pas eu la même vitalité. Toutefois, on ne constate pas un résultat analogue en ce qui concerne l'aptitude militaire, déterminée d'après le nombre des exemptions pour insuffisance de taille et infirmités.

b) Au point de vue des exemptions pour défaut de taille, les documents officiels distinguent entre deux périodes, l'une s'étendant de 1834 à 1843, l'autre, marquée par l'abaissement du minimum réglementaire de la taille, de 1844 à 1857. Si l'on divise la première en deux sous-périodes de 5 années, on trouve que, sur 10,000 examinés, 1,752 en moyenne ont été exemptés de 1834 à 1838, et 1,791 de 1839 à 1843. A la suite de l'abaissement du minimum légal, on voit les exemptions de cette nature diminuer de plus de moitié. En effet, leur moyenne tombe à 748 de 1844 à 1850, et à 544 de 1850 à 1857.

En ce qui concerne les exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution, on constate, pour 10,000 examinés, les résultats ci-après par période quinquennale :

1834-1838.	1839-1843.	1844-1848.	1849-1853.	1854-1857.
4,067	4,209	4,440	3,610	4,270

Ainsi, les exemptions pour infirmités, après s'être accrues sans relâche pendant quinze années, diminuent sensiblement dans les cinq années suivantes, mais pour se relever non moins sensiblement dans la suivante.

Ces oscillations, si elles n'ont pas pour cause des mesures administratives qui auraient eu pour résultat, tantôt de tempérer, tantôt de stimuler le zèle des conseils de révision, semblent indiquer, dans les générations provenant des conceptions d'un certain nombre d'années, caractérisées peut-être, soit par des chertés, soit par des crises industrielles, ou, au contraire, par une certaine prospérité, des conditions sanitaires notablement différentes. Ce serait, au surplus, une étude pleine d'intérêt que celle de l'influence d'une situation économique plus ou moins favorable, dans l'année des conceptions, sur la vitalité et la bonne conformation, à 20 ans, des générations qui en sont issues.

Autriche. — D'après M. le professeur Vappæus (*Allgemeine Bevölkerung's Statistik*, t. II, p. 139), qui omet d'indiquer ses sources, le recrutement des années 1857 et 1858 aurait porté sur 2,251,555 inscrits (y compris probablement les jeunes gens renvoyés, comme en Prusse, pour examen ultérieur, de la 20e à la 24e année). En déduisant de ce nombre 153,559 absents avec ou sans permission et 113,216 émigrés ou décédés, il restait à examiner 1,984,780 jeunes gens. De ce nombre, 278,305 ou 1,402 p. 10,000 ont été exemptés pour défaut de taille et 718,409 ou 3,620 p. 10,000 pour infirmités et faiblesse de constitution. En réunissant à ce dernier nombre 21,822 malades soignés à l'hôpital et soumis à la surveillance de l'autorité militaire, qui, en France, auraient été exemptés, on a un total de

740,231 individus impropres au service militaire ou 3,729 p. 10,000; c'est, en réunissant les deux causes d'inaptitude, 5,131 exemptés pour 10,000 examinés.

La monarchie autrichienne comprenant des nationalités ou races très-diverses, ces résultats généraux ou d'ensemble n'ont qu'un faible intérêt. Mais nous trouvons dans le *Statistisches Handbüchlein für die œsterr. Monarchie* de M. le baron de Czœrnig, ouvrage que l'on peut considérer comme officiel, des renseignements sur les résultats du recrutement dans chaque gouvernement pendant les quatre années de la période 1856-1859. Ces renseignements s'appliquent aux recrues de 20 ans accomplis ou de la première classe d'âge.

En prenant une moyenne annuelle déduite des quatre années de la période, on arrive, pour les principales nationalités, aux résultats ci-après:

Dans les provinces où domine l'élément allemand (Autriche de l'Ems inférieur et supérieur, Salzbourg, Styrie, Carinthie et Silésie), il a été examiné médicalement, en moyenne, 79.6 recrues sur 100 inscrits. Sur ce nombre 20.4 seulement ou 25.6 p. 100 ont été déclarés bons pour le service.

Dans les provinces où domine l'élément slave (Carniole, Bohême, Moravie, Dalmatie, Croatie et Slavie, Görtz, Gradisca et Istrie), de 70.1 individus examinés sur 100 inscrits, 20.31 ou 28.9 p. 100 ont été admis.

Dans la province polonaise de la Gallicie, 81.9 pour 100 recrues ont été examinées, et 11.1 ou 13.8 p. 100 admises.

Dans les provinces italiennes (royaume lombardo-vénitien), sur 69.5 examinés, 23.9 ou 34.4 p. 100 ont été admis.

Dans les provinces où domine l'élément magyare (Hongrie, Transylvanie, Waywodie serbe et Banat de Temeswar), sur 71.6 examinés, 18.9 ou 26.4 p. 100 ont été admis.

En résumé, dans les provinces ci-après, le nombre de recrues qui suit a été déclaré apte au service sur 100 examinés.

Allemandes.	Slaves.	Polonaises.	Ruthéniennes.	Italiennes.	Magyares.	Moyenne générale.
25.6	28.9	13.8	18.4	34.4	26.4	24.6

Ainsi, ce sont les provinces italiennes qui, à nombre égal d'examinés, fournissent le plus, et la Gallicie le moins de recrues aptes au service. Il peut être utile de faire remarquer, à ce sujet, qu'en prenant pour élément d'appréciation le produit de l'impôt, l'Italie autrichienne est au sommet et la Pologne autrichienne aux degrés inférieurs de l'échelle de la richesse publique. N'oublions pas que la proportion de 2,460 admis ou de 7,540 rejetés sur 10,000 est déduite des examinés médicalement et non de l'ensemble des examinés comme dans les autres États ci-dessus. Il est donc naturel que le coefficient d'aptitude au service militaire paraisse sensiblement moins favorable en Autriche.

Scandinavie. — *Danemark.* — D'après un document officiel cité par M. le professeur Vappæus (*opere citato*), sur 56,512 examinés de 1852 à 1856 inclusivement, il en aurait été exempté 8,509 pour défaut de taille ou 1,860 p. 10,000, et 18,457 ou 3,288 p. 10,000 pour infirmités et faiblesse de constitution, en tout 5,148.

Si l'on rapproche (sous le bénéfice des observations dont nous les avons accompagnés) les renseignements qui précèdent sur l'aptitude militaire comparée des divers pays, objet de cette étude, on trouve les résultats ci-après:

PAYS.	Périodes ou années.	Impropres au service pour 10,000 examinés: Pour défaut de taille.	Pour infirmité et faiblesse de constitution.	Total.
France	1856-1860. . .	613	2,677	3,290
Belgique	1851-1861. . .	928	1,050	1,978
Espagne.	1857-1861. . .	2,287	1,717	4,004
États sardes. . .	1828-1837. . .	421	1,477	1,898
Bavière.	1852-1857. . .	416	2,533	2,949
Saxe	1852-1854. . .	1,473	5,250	6,723
Prusse	1854.	2,861	4,655	7,516
Autriche	1856-1858[1] . .	1,402	3,729	5,131
Danemark. . . .	1852-1856. . .	1,860	3,288	5,148

S'il était possible d'affirmer (et nous avons des doutes sur ce point) que le nombre des examinés, dans les divers pays ci-dessus, se compose exactement des mêmes catégories d'individus, et que, par conséquent, le rapport des exemptés aux examinés exprime des valeurs entièrement semblables, la France ne viendrait qu'au troisième rang en ce qui concerne le total des exemptions. Mais la comparaison qui précède, au point de vue des exemptions pour défaut de taille, n'aurait d'intérêt que si le minimum réglementaire était le même partout. A défaut de cette identité, c'est sur la seconde catégorie des exemptions, dont les causes ne peuvent varier, que l'attention doit surtout se porter. Or, à ce point de vue, la France ne paraît occuper que le cinquième rang. La Prusse et la Saxe sont au dernier.

Nous avons à peine besoin de rappeler, comme une autre cause d'erreur dans les comparaisons qui précèdent, les différences qui doivent certainement exister dans l'appréciation de l'aptitude militaire par les divers conseils de révision de l'Europe, différences dont la constatation statistique est impossible. Qu'il nous suffise de dire qu'à ce point de vue, la France a atteint la limite de la sévérité possible, puisque l'admission dans l'armée d'un homme impropre au service expose à une responsabilité pécuniaire l'officier de santé auquel cette admission est due.

IV. Des mort-nés en France et en Europe.

Il est un dernier fait par lequel les partisans de la dégénérescence physique de notre population entendent justifier leur opinion; c'est l'accroissement des mort-nés, c'est-à-dire des enfants décédés avant, pendant ou peu après l'accouchement.

Voyons encore ce que nous enseignent sur ce point les documents officiels.

Et d'abord, cette question des mort-nés est essentiellement moderne. Elle n'a guère été soulevée que depuis un petit nombre d'années; jusque-là, les mort-nés avaient été, dans le plus grand nombre des pays, ou complétement éliminés des naissances et des décès (comme en Angleterre par exemple), ou confondus soit parmi les naissances, soit parmi les décès. Il en résulte que les documents sur la matière sont relativement récents.

Nous allons, toutefois, les analyser pour en préciser ensuite la signification et la portée.

En France, les mort-nés n'ont été recueillis avec quelque exactitude qu'à partir de 1853, et il n'est guère possible d'avoir une entière confiance dans les résultats

1. Document Vappæus.

publiés officiellement qu'à partir de 1855. Cette observation était nécessaire pour l'appréciation des données numériques qui suivent :

PÉRIODES.	Mort-nés p. 100 naissances (mort-nés compr.).
1851-1855.	3.91
1856-1860.	4.30

L'accroissement est-il réel ? N'est-il qu'apparent ? Ne faut-il l'attribuer qu'à une exécution de plus en plus fidèle des instructions de l'administration supérieure et des précautions de plus en plus grandes qu'elle a prises, dans ces dernières années, pour assurer la constatation exacte de cette catégorie de décès ? Le doute au moins est permis. Au fond, il est assez difficile d'admettre, alors que l'art des accouchements a fait des progrès sensibles, que les sages-femmes diplômées ont remplacé à peu près partout les *matrones* d'autrefois, qu'il y ait un plus grand nombre de décès d'enfants avant ou peu après la délivrance.

On répond, il est vrai, que les mort-nés sont plus nombreux dans les naissances naturelles que dans les naissances légitimes et que les premières s'accroissent sans relâche. Mais la première partie de cette allégation est seule vraie, le rapport des naissances naturelles au total des naissances n'ayant que très-peu varié dans la dernière période décennale, puisqu'il s'élevait à 7.19 sur 100 en 1851 et à 7.24 en 1860, après avoir été de 7.24 en 1852 et de 7.11 en 1855. Toutefois la réponse la plus décisive à l'objection est dans ce fait que l'accroissement des mort-nés a porté surtout sur les naissances légitimes.

Maintenant, cet accroissement (que nous voulons un instant considérer comme réel), s'est-il ou non produit dans d'autres pays ?

En Belgique, sur 100 naissances totales (mort-nés compris), on a compté, de 1851 à 1855, 4.44 mort-nés et de 1856 à 1860, 4.59. Constatons ici deux faits : 1° l'accroissement de cette catégorie de décès, accroissement moins considérable qu'en France, il est vrai, mais très-probablement par cette raison que le relevé exact des mort-nés remonte, en Belgique, à une époque déjà ancienne ; 2° un nombre proportionnel plus considérable (et sans doute par la même raison) de mort-nés en Belgique. Et cependant on n'y considère comme mort-nés et on n'y enregistre comme tels que les enfants réellement venus morts au monde, tandis qu'en France, on confond en une seule et même catégorie et ces enfants et ceux qui ont survécu moins de trois jours à l'accouchement.

En Hollande, sur 100 naissances totales, on a compté 4.97 mort-nés de 1850 à 1854 et 5.15 de 1855 à 1859. L'accroissement est ici aussi rapide que dans notre pays et le rapport aux naissances plus élevé. Cependant la Hollande, comme la Belgique, n'enregistre que les mort-nés proprement dits.

En Prusse, le rapport de 3.71, en 1849, s'élève, par une progression presque continue, et pour les mort-nés proprement dits, à 4.27 en 1859.

En Bavière, il s'élève, par une progression régulière, de 2.92 dans la période 1835-1836 à 1839-1840, à 3.44 en 1860-1861 (enfants venus *morts* au monde).

En Suède, de 2.49 de 1816 à 1820, il monte à 3.25 de 1851 à 1855 (même observation).

En Danemark (sans les duchés), de 3.62 de 1811 à 1820, il atteint 3.93 de 1821 à 1830 et 4.50 de 1850 à 1854.

En Norwége, il est de 3.84 de 1836 à 1846, et de 4.08 de 1846 à 1855.

En Suisse, il est, dans le canton de Zurich, de 3.77 de 1827 à 1830 et de 4.19 de 1856 à 1858; dans le canton de Saint-Gall, de 3.2 de 1816 à 1820 et de 4.6 de 1851 à 1854; dans le canton de Thurgovie, de 4.1 de 1811 à 1820 et de 4.8 de 1851 à 1858.

On ne trouve d'exception que pour la Saxe où il n'a varié que d'une fraction insignifiante de 1847-1851 (4.53) à 1852-1856 (4.48).

Ainsi on peut considérer comme très-probable, si ce n'est comme absolument certain, le fait d'un accroissement général de ces décès en Europe.

Ceci posé, quelle peut être la cause d'un pareil phénomène? Des explications diverses ont été proposées par des médecins, des administrateurs, des moralistes et des physiologistes. D'après les premiers, il faudrait l'attribuer à l'emploi de plus en plus général, dans les accouchements, du seigle ergoté, substance dangereuse et dont l'abus provoque les plus graves accidents. Les administrateurs ont pensé que le fait était dû à cette circonstance que, depuis quelques années, pour sauvegarder leur responsabilité vis-à-vis de la justice, les accoucheurs et sages-femmes déclarent à l'état civil, non plus seulement, comme autrefois, les mort-nés venus à terme, mais encore les simples fœtus. Ils sont encore d'avis que, par suite d'une sollicitude croissante pour les nouveau-nés, les parents ont une tendance marquée à laisser sans exécution la disposition de la loi qui prescrit la déclaration dans les trois jours de la naissance. Il en résulte, disent-ils, qu'un assez grand nombre d'enfants qui eussent été déclarés vivants à l'état civil, si la loi avait été obéie, sont présentés morts et inscrits aux mort-nés.

A entendre les moralistes, le fait qui nous occupe devrait être attribué à des avortements nombreux, fruit de coupables manœuvres dans le but de se soustraire ou aux sévérités de l'opinion, s'il s'agit de conceptions naturelles, ou aux charges de la famille, en cas de conceptions légitimes. Ces avortements, dans l'opinion de plusieurs d'entre eux, se seraient surtout accrus depuis la fermeture des tours, qui ne permet plus aux filles-mères de dérober à tous les yeux le secret de leur faiblesse.

Enfin, les physiologistes, ou partisans de la décadence physique de la race, veulent y voir la preuve d'une sorte d'inaptitude croissante de la femme à conduire jusqu'à son entier et complet développement le germe des générations futures.

Nous accepterions tout ou partie de ces explications, si le phénomène qui nous occupe était limité à notre pays. Mais nous venons de démontrer qu'il a un caractère de généralité qui ne permet pas d'en chercher la cause dans des circonstances locales. Pour nous, dans l'état actuel de la question, alors que les observations recueillies jusqu'à ce jour peuvent être considérées comme insuffisantes, il nous paraît prudent d'ajourner tout jugement jusqu'à ce que l'enquête ouverte depuis peu d'années (sauf dans quelques pays) ait donné des résultats plus complets et plus concluants.

V. Résumé et conclusions.

Nous voici au terme de cette étude. Si nous ne nous faisons illusion, nous croyons avoir démontré:

1° Que la mortalité relative est en voie régulière de diminution en France;

2° Que le chiffre de cette mortalité est une des plus faibles en Europe;

3° Que la durée de la vie moyenne, mesurée par l'âge moyen des décédés et par le rapport de la population aux naissances, s'est constamment accrue en France,

sauf une courte intermittence motivée par la coïncidence de plusieurs fléaux réunis, de 1854 à 1859;

4° Que l'accroissement de l'aptitude militaire de notre pays est démontré par la diminution des exemptions pour défaut de taille et, ce qui est plus caractéristique, des exemptions pour infirmités et faiblesse de constitution;

5° Que, dans la supposition (très-contestable) de la parfaite exactitude des termes de comparaison que nous avons pris entre les divers pays qui font connaître les résultats de leur recrutement, la race qui peuple notre sol n'a pas à rougir de la place qu'elle occupe en Europe au point de vue de l'aptitude physique;

6° Que, si le rapport des mort-nés au total des naissances paraît s'accroître en France, d'une part, ce fait n'est pas encore suffisamment démontré; de l'autre, on le rencontre dans le reste de l'Europe. A ce point de vue, il paraît devoir s'expliquer par des circonstances qui n'ont rien de commun avec la décadence physique de la race.

P. S. En cherchant à démontrer que l'aptitude physique de notre population s'est plutôt accrue qu'affaiblie, nous avons été loin, bien loin de penser que la race ou les races diverses qui peuplent notre sol aient atteint la dernière limite du progrès possible au point de vue de la durée de la vie moyenne. Nous sommes convaincu, au contraire, que la santé publique, en France, peut être l'objet de très-notables améliorations. Il n'est que trop certain, en effet, que les causes de mortalité qui sévissent en France, et disparaîtront en partie un jour avec les progrès de l'hygiène publique et privée, sont nombreuses. Quelques indications sur ce point ne seront peut-être pas inutiles.

D'après les statistiques officielles, il existait encore en 1860 sur notre sol 400,000 hectares de marais, source d'infection pour les localités voisines. Dans cette superficie n'est pas comprise celle : 1° des étangs mal entretenus, insuffisamment alimentés, et qui prennent, en été, le caractère de véritables marais; 2° des innombrables *mares* que les habitants des campagnes entretiennent dans les cours ou dans l'extrême voisinage de leurs habitations, et qui sont, pendant la saison chaude, un foyer d'émanations fétides.

On peut évaluer à plusieurs millions d'hectares la quantité de terres imperméables non drainées, où règnent, à peu près en toute saison, les fièvres intermittentes, et où les épidémies de toute nature sévissent avec plus d'intensité que partout ailleurs. Les rapports adressés annuellement, de tous les points de la France, à la commission des épidémies de l'Académie de médecine, signalent sans relâche l'influence pernicieuse de ces terres.

Nous signalerons encore, dans les campagnes, l'ignorance absolue des notions d'hygiène les plus élémentaires au point de vue : de la mauvaise construction des maisons, particulièrement en ce qui concerne les moyens de ventilation; de l'entassement des membres de la famille dans des pièces étroites, souvent humides, et qui, quelquefois, abritent également des animaux; de l'absence des soins de propreté les plus indispensables; du dépôt des fumiers et des débris de toute nature sous les murs mêmes de l'habitation; de l'insuffisance de l'alimentation, résultant, dans un grand nombre de cas, non de la nécessité, mais d'économies sordides; de la mauvaise qualité des eaux; des imprudences commises dans le régime habituel.

Notons encore l'appel toujours tardif au médecin en cas de maladie, de coupables lésineries dans l'achat des médicaments, les fautes commises dans l'adminis-

tration de ces médicaments, l'oubli (très-souvent sous l'inspiration d'une tendresse aveugle) des prescriptions de l'homme de l'art relativement aux soins que réclame le malade.

Signalons aussi l'absence presque générale, dans nos campagnes, d'un service médical gratuit à domicile, ainsi que l'insuffisance de l'assistance hospitalière; la circonscription du plus grand nombre de nos hôpitaux, soit par la volonté des fondateurs, soit par défaut de ressources, ne comprenant généralement qu'un très-petit nombre de communes.

Enfin, il importe de mentionner les travaux excessifs du paysan combinés avec sa mauvaise alimentation, ainsi que la part de plus en plus considérable des femmes à ces travaux, auxquels répugne leur délicate organisation.

On sait, d'ailleurs, combien sont tardives et limitées les ressources de la charité publique ou privée dans les campagnes, en temps de disette ou d'épidémie.

Si les règles de l'hygiène ne sont guère mieux observées dans nos villes, leur violation y entraîne des conséquences bien autrement graves qu'au sein des populations rurales qui ont, pour elles, le bénéfice du travail en plein air. Toutes les études faites sur les épidémies indiquent, en effet, d'une part, qu'elles sévissent surtout sur les agglomérations urbaines, de l'autre, qu'elles frappent de préférence les quartiers malsains, c'est-à-dire sans eau, sans air et sans lumière. Sans doute, la misère joue un rôle considérable dans la *morbilité* de ces quartiers, mais l'insalubrité en est le principal agent.

D'autres causes spéciales de mortalité sévissent encore dans les villes. Ce sont notamment : les abus de toute nature du travail en commun; les excès commis, à certains jours, par les populations ouvrières, et les privations excessives auxquelles ces excès les condamnent plus tard; les dangers de la prostitution, même surveillée; les désordres sensuels, les unions illégitimes et les tentatives d'avortement ou dissimulations de grossesse qui en résultent, la falsification des denrées alimentaires et médicinales, etc.

Une des causes les plus actives de la mortalité du jeune âge, en France, est certainement la triste habitude (si éloquemment combattue autrefois, mais seulement au point de vue des affections de famille, par J. J. Rousseau) de confier à des nourrices étrangères l'allaitement de près des deux tiers des nouveau-nés. Les recherches les plus précises attribuent, en effet, aux enfants ainsi élevés une mortalité au moins double de celle des enfants nourris du lait maternel. Il est, d'ailleurs, facile de s'en rendre compte, quand on songe que la plupart des femmes auxquelles sont ainsi déléguées les fonctions de mères, en sont le plus souvent indignes, et que l'enfant, mal nourri, privé des soins les plus indispensables, ne peut résister aux influences anti-hygiéniques qui l'entourent, que par la vigueur exceptionnelle de son organisation.

La mortalité des 20,000 enfants, en moyenne, que leurs parents abandonnent chaque année à la charité publique, est plus grande encore, surtout depuis que la concurrence que leur font les familles, ne permet plus aux administrations hospitalières de procurer à leurs pupilles le sein d'une nourrice et les oblige à y suppléer par l'allaitement artificiel.

Nous n'hésitons pas à ranger l'entretien de nombreuses armées parmi les causes de mortalité qui pèsent sur notre population. Si, dans quelques années exceptionnelles, les décès militaires peuvent n'être pas plus élevés que ceux de la population

civile, nous inclinons fortement à croire qu'il en est autrement en temps ordinaire. La nostalgie, la fréquence des affections vénériennes, les fatigues souvent excessives du service de nuit, l'entassement dans de vastes casernes, souvent mal ventilées, de régiments entiers, ainsi exposés à la prompte invasion des épidémies régnantes, suffiraient, au besoin, pour expliquer cette infériorité relative de la situation sanitaire des armées en France comme dans le reste de l'Europe.

Maintenant, nous le répétons, un grand nombre de ces agents morbides doit disparaître devant les progrès de l'hygiène publique et privée.

Et, par exemple, nos villes ne pourront-elles se procurer un jour un air plus pur, de l'eau meilleure et en plus grande abondance? Avant de s'embellir, ne songeront-elles pas à se désinfecter? Nos administrations municipales ne comprendront-elles pas bientôt la nécessité de pratiquer cet ensemble d'opérations que les Anglais désignent sous le nom, si heureusement trouvé, de *drainage*, et qui a pour résultat de porter au loin le plus promptement possible, tous les débris, toutes les déjections, tous les détritus qui s'accumulent chaque jour au sein des agglomérations urbaines. Lord Brougham racontait, il y a quelques jours, devant la section sanitaire du Congrès de la science sociale, à Édimbourg, que feu son ami, l'illustre chirurgien et médecin Benjamin Brodie, craignait tellement, quand il voyageait en France, de passer la nuit dans l'air empesté de nos villes, qu'il préférait coucher dans quelque misérable auberge de campagne. En admettant un peu d'exagération dans cette critique, ne serait-elle pas en très-grande partie vraie?

Si les tristes exigences du maintien de la suprématie politique de la France ne permettent pas de réduire son grand effectif militaire, l'administration n'a-t-elle rien négligé pour que le soldat trouve dans ses casernes l'air et l'espace dont il a besoin? A-t-elle toujours présent à l'esprit ce fait grave que *la population de la France est, de toutes les populations européennes, celle qui s'accroît le plus lentement*, et que, par suite, la vie de ses soldats est particulièrement précieuse? Sur le champ de bataille, nos généraux n'ont-ils pas la traditionnelle habitude d'attaquer de front, au prix de sacrifices considérables, des positions qu'ils auraient pu emporter avec une moindre effusion de sang, en les tournant?

Nos administrations hospitalières ont-elles épuisé les moyens d'assurer à leurs malades le cube d'air pur qui leur est nécessaire? Ne serait-il pas possible, dans ce but, de retirer un jour nos hôpitaux du centre des villes, pour les mettre à l'abri des effluves de la rue et protéger en même temps les habitants contre les contagions dont ces asiles de la souffrance sont les foyers.

La science a-t-elle bien fait tous ses efforts pour améliorer les procédés industriels et neutraliser, pour l'ouvrier, les émanations délétères de certaines matières premières?

Les gouvernements ont la sage habitude de n'autoriser l'ouverture d'un chemin de fer que lorsque ses agents se sont assurés qu'il est construit dans les conditions de solidité voulues pour que son exploitation ne mette pas en péril la vie des voyageurs. Pourquoi l'ouverture d'une usine ne serait-elle pas précédée de la même inspection, non pas seulement au point de vue de la solidité et de la bonne installation des machines, mais encore de tous les autres faits de construction qui peuvent intéresser la santé de l'ouvrier? D'un autre côté, l'administration a-t-elle dit son dernier mot dans celles de ses instructions qui sont destinées à prévenir les

accidents sur les voies de communication de toute nature, dans les mines, sur les chantiers des grands travaux publics?

Pour ne rien omettre des grands intérêts sanitaires du pays, la loi a-t-elle pris les mesures les plus propres à prévenir la sophistication des denrées alimentaires et médicinales?

Enfin, les sociétés savantes ou philanthropiques ont-elles organisé, soit seules, comme en Angleterre, soit avec le concours du gouvernement, le moyen de faire, par des cours gratuits ou des publications à bas prix, ce que nous appellerons l'éducation hygiénique des populations ouvrières? Leur a-t-on appris, par exemple, comment on conjure les causes d'insalubrité provenant du fait de l'homme et comment on peut atténuer, par quelques précautions faciles à prendre, celles qui résultent des lieux d'habitation?

Sans aucun doute, une franche réponse à toutes ces questions serait loin d'être satisfaisante.

Loin de nous, toutefois, la pensée de contester l'heureuse et féconde initiative qu'ont prise, dans l'intérêt de la santé publique, tous les gouvernements qui se sont succédé, en France, depuis le commencement de ce siècle. Loin de nous également la pensée de nier les progrès déjà réalisés, et de fermer les yeux sur les difficultés de toute nature, financières et autres, que rencontrerait la réalisation des bonnes intentions que nous n'hésitons pas à prêter à l'administration supérieure et locale. Mais enfin ces progrès sont insuffisants, et il importe que les grands travaux d'utilité publique soient toujours inspirés par une pensée d'amélioration de la santé générale. Quel triomphe pour le souverain qui, sur la fin de sa carrière (et en supposant que les partis lui eussent laissé le temps d'achever son œuvre), pourrait se dire: « Lorsque les destinées de ce pays m'ont été confiées, la durée de la vie moyenne n'y dépassait pas un certain nombre d'années (30 par exemple), aujourd'hui elle est de 35 ans. » Quelle éloquence dans ce simple chiffre! que d'enfants conservés à leurs parents! que de parents conservés à leurs enfants! que de veuves de moins! quel accroissement de la richesse publique par suite de l'arrivée à l'âge adulte d'un grand nombre de pauvres êtres que la mort moissonnait avant dans leurs plus tendres années!

Nous avons parlé des améliorations hygiéniques comme d'une des causes principales de la diminution de la mortalité. Mais les gouvernements ont d'autres devoirs d'une importance supérieure à remplir pour amener cet heureux résultat. Ils sont tenus, en effet, de se préoccuper, avant tout, des moyens d'assurer à la classe la plus nombreuse et la plus intéressante de la société, à celle qui vit du salaire, des moyens réguliers d'existence. Or, de ces moyens, les deux plus efficaces nous paraissent être à leur disposition. Le premier consiste à prendre toutes les dispositions qui peuvent assurer la complète liberté du travail à l'intérieur; le second à organiser la solidarité commerciale des divers pays par un ensemble de conventions fondées sur le principe du dégrèvement successif des tarifs douaniers. La solidarité commerciale conduit en effet à la solidarité politique, c'est-à-dire à la plus sûre de toutes les garanties d'une paix solide et durable. Lors même qu'ils ne pourraient obtenir de leurs voisins des concessions douanières en retour des leurs, ils ne doivent pas hésiter à ouvrir, dans toute sa largeur, la porte de leurs frontières, d'abord aux produits alimentaires de première nécessité, puis aux matières premières du travail industriel. Ils sont également obligés de veiller, dans un intérêt

d'humanité, à ce que la grande et saine politique de la liberté commerciale ne soit pas méconnue à l'intérieur et que des douanes locales (octrois) n'y viennent pas neutraliser, au grand préjudice des populations nécessiteuses, les heureux effets de cette politique à l'extérieur.

Ces améliorations réalisées, les gouvernements auront la conscience d'avoir bien mérité du pays. Justice pourra leur être refusée de leur vivant, même par ces classes déshéritées de la société dont ils auront été les bienfaiteurs; mais l'histoire dégagera leur œuvre des clameurs des partis et lui consacrera une page immortelle.